

## Les activités physiques organisées au sein du club

Depuis plusieurs années la question de la responsabilité des personnes organisateurs, en particulier de randonnées, a été posée. Si chacun a une assurance responsabilité civile, même augmentée des garanties « Praxis », elle ne garantit pas les responsables.

En nous penchant sur le problème, nous avons découvert plusieurs points importants :

- Le club des retraités de la MGEN **n'a pas d'identité juridique**, il est une prestation de la section, et donc ne peut prendre aucun engagement, c'est **le président de la section qui en est le responsable** ;

- La MGEN a un **contrat d'assurance** pour le club des retraités, souscrit auprès de la MAIF, qui couvre les **activités culturelles**, intellectuelles et artistiques déclarées et autorisées par la MGEN (langues, arts plastiques, bridge, chorale, conférences, connaissance du cinéma, émaux, dentelles, informatique, échecs, scrabble...) et les locaux utilisés pour ces activités. Sont donc **exclus** de ce contrat **toutes les activités physiques** (dances, golf, gym, marche avec bâtons, promenade randonnées, tennis de table...);

- **Pour organiser ces activités physiques, le recours à des organismes habilités est alors obligatoire. (y compris pour les voyages)** ;

- Le **code de la mutualité ne permet pas** à la MGEN d'organiser des activités physiques, il est donc nécessaire de faire appel à une association agréée « Jeunesse et Sports » pour en organiser ;

- **La loi sur le sport** exige que les associations sportives souscrivent pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport ;

- Depuis 2006, un accord national existe déjà **entre la MGEN et 2FOPEN**, (Fédération Française Omnisports des Personnels de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports). **Fédération Multisports**, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et reconnue par le Ministère de l'Éducation Na-

tionale, elle assure les missions relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. **2FOPEN apporte au club des retraités un cadre juridique**, et les possibilités **d'organiser des activités sportives**, via un comité départemental.

C'est pour cela qu'en comité de gestion nous avons décidé de **nous rapprocher du comité départemental 2FOPEN-JS87**. Ce rapprochement a plusieurs conséquences :

- **Sur le plan collectif** : nous devons créer une **section de ce comité** où seront représentées toutes les activités physiques présentes, aujourd'hui, au sein du club des retraités. **Un bureau**, composé d'un(e) président, un(e) trésorier, un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint **gèrera, animera cette section**. Elle aura des **représentants** au sein du comité départemental 2FOPEN-JS87;

- **Sur le plan individuel** : chaque participant aux activités physiques devra s'acquitter d'une **licence-assurance** de 26€ (prix pour 2017-2018, non fixé pour 2018-2019). *Ceux qui ont déjà une assurance responsabilité civile pourront demander à se faire rembourser la partie assurance (2,50€ en 2017-2018)*. Cette licence, valable pour l'année scolaire, permet de pratiquer plusieurs activités au sein du club et de participer à toutes les activités organisées par la fédération 2FOPEN (séjours ski, stages, randonnées, voyages...) voir le site de la 2Fopen : <https://www.2fopen.com/>.

Pour que **perdurent, les activités physiques** au sein du club des retraités, nous devons accepter ces dispositions, sans quoi **le club se privera de ces activités**, pourtant, nécessaires au bien-être de chacun.

Ce sont **d'autres tâches** qui devront être assurée (saisie des adhésions, gestion des chèques...). Elles nécessitent la présence de nouveaux bénévoles acceptant de partager leurs compétences et donner de leur temps pour que cette structure fonctionne.